



Comme si les maux de dents n'étaient déjà pas suffisamment désagréables. La visite chez le dentiste représente en plus une charge pour le budget.

Une charge imprévue et que l'on ne peut remettre à plus tard. Et qui peut en particulier frapper durement les familles.

Avec l'assurance pour soins dentaires de CONCORDIA, vous pouvez vous protéger contre les mauvaises surprises. Elle réduit la charge financière entraînée par les corrections et la réparation de dommages dentaires. L'assurance pour soins dentaires couvre jusqu'à 75% de vos frais de dentiste.

Ce qu'offre l'assurance pour soins dentaires

- Une couverture de vos frais de dentiste jusqu'à 75%
- Des prestations d'assurance à option individuelle
- Aucune attestation requise pour les enfants jusqu'à 5 ans



Comble les brèches, l'assurance pour soins dentaires de CONCORDIA

L'assurance pour soins dentaires existe en quatre variantes différentes:

Variante	Prestations d'assurance par année civile	Prime mensuelle en CHF				
		0 – 4 ans	5 – 8 ans	9 – 15 ans	16 – 20 ans	21 – 60 ans
1	50% des frais de dentiste, max. CHF 500	2.00	5.00	8.30	16.00	18.20
2	50% des frais de dentiste, max. CHF 1'000	5.00	8.00	10.50	22.00	29.20
3	75% des frais de dentiste, max. CHF 1'500	8.00	12.00	14.90	30.30	43.50
4	75% des frais de dentiste, max. CHF 2'000	11.00	16.00	16.00	36.30	57.80

Le droit à prestation débute après un délai d'attente de 6 mois suivant le début de l'assurance pour les traitements dentaires généraux, resp. de 12 mois pour les travaux de prothétique dentaire et l'orthopédie dento-faciale. La date du début du traitement est déterminante et non pas celle de la facture.

Les domaines de prestations de l'assurance pour soins dentaires

- Contrôles
- Traitements conservateurs
- Prothétique dentaire
- Orthopédie dento-faciale

Pour les enfants et les adultes jusqu'à 60 ans

Avec l'assurance pour soins dentaires, enfants et adultes jusqu'à l'âge de 60 ans peuvent profiter, de façon identique, d'une couverture d'assurance substantielle. Faites remplir par votre dentiste l'attestation médicale dentaire sur la proposition d'assurance et choisissez parmi les quatre variantes d'assurance. Aucune attestation du dentiste n'est requise pour les enfants jusqu'à 5 ans.

Sont déterminantes les Conditions générales d'assurance des Assurances complémentaires des soins ainsi que les Conditions complémentaires d'assurance de l'Assurance pour soins dentaires de CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA.



CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
info@concordia.ch